|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** | | |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | | |  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/WG2020/1/5  30 août 2019  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

groupe de travail À composition non limitÉe sur le cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

Première réunion

Nairobi, 27-30 août 2019

# rapport du groupe de travail À composition non limitÉe sur le cadre mondial de la biodiversitÉ pour l'aprÈs-2020 sur les travaux de sa premiÈre rÉunion

|  |
| --- |
| Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a tenu sa première réunion à Nairobi, au Kenya, du 27 au 30 août 2019. Les Parties et les observateurs ont tenu des discussions sur les éléments possibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et adopté des conclusions concernant les futures démarches à entreprendre pour son élaboration. Entre autres conclusions, afin de faciliter les travaux de sa deuxième réunion, le Groupe de travail, a demandé aux coprésidents d’élaborer un avant-projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en s’appuyant sur les délibérations de sa première réunion ainsi que le résultats de réunions d’autres organes subsidiaires, de réunions, consultations et ateliers pertinents et d’autres propositions présentées par les Parties et les observateurs. Le Groupe de travail a pris note de la liste préliminaire des réunions, consultations et ateliers pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et demandé qu’elle soit développée et mise à jour.  Le compte rendu de la réunion figure dans la section II du présent rapport. |

1. **CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020**

*Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020,*

*Se félicitant* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf) sur le processus préparatoire d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et d’autres décisions pertinentes et travaux futurs sur diverses questions pertinentes qui seront examinées lors de réunions intersessions à venir au titre de la Convention et de ses Protocoles,

*Rappelant* que le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 continue à être mené par les Parties et guidé par les principes énoncés au paragraphe 2 de la partie A de l’annexe de la décision 14/34, et qu’il est participatif, inclusif, sensible à la problématique femmes-hommes, transformateur, exhaustif, catalyseur, transparent et souple, et qu’il tient dûment compte d’une participation équilibrée des diverses parties prenantes,

*Réaffirmant,* conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision 14/34, la nécessité d’une participation active continue des peuples autochtones et des communautés locales, d’organisations et programmes des Nations Unies, d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, de gouvernements infranationaux, de municipalités et autres autorités locales, d’organisations intergouvernementales, d’organisations non gouvernementales, de groupes de femmes, de groupes de jeunes, des milieux des affaires et de la finance, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, d’organisations confessionnelles, de citoyens et d’autres parties prenantes, et de leur contribution au processus d’élaboration d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 robuste,

1. *Se félicite* del’offre généreuse de la Chine d’accueillir une réunion additionnelle du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, à Kunming (province de Yunnan), du 24 au 28 février 2020 ;

2. *Se félicite également* de l’offre de la Colombie d’accueillir la troisième réunion du Groupe de travail, à Cali, du 27 au 31 juillet 2020, et reconnaît le soutien de la Norvège pour l’organisation de cette réunion ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les parties prenantes à soumettre à la Secrétaire exécutive des propositions sur la structure du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 d’ici au 15 septembre 2019 ;

4. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive, sous la supervision du Bureau, de poursuivre le processus préparatoire conformément aux décisions 14/34, [CP-9/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-07-fr.pdf) et [NP-3/15](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-05-fr.pdf), et d’élaborer la documentation, y compris un avant‑projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, six semaines avant la tenue de la deuxième réunion du Groupe de travail, en s’inspirant des débats de la présente première réunion, y compris des points de vue préliminaires tels qu’ils figurent à l’annexe I, ainsi que des résultats de la onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes et de la vingt‑troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, et des résultats d’autres réunions, consultations et ateliers pertinents, et des nouvelles observations émanant des Parties et observateurs, afin de faciliter les travaux du Groupe de travail à sa deuxième réunion, et de présenter un aperçu préliminaire de l’avant‑projet à la séance informelle le 24 novembre 2019 ;

5. *Prend note* de la liste préliminaire des réunions, consultations et ateliers pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 figurant à l’annexe II, constituée de trois tableaux qui comprennent, respectivement, les réunions mandatées par la Conférence des Parties, d’autres consultations et ateliers proposés par les coprésidents et la Secrétaire exécutive, et les réunions convoquées par des partenaires ;

6. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive, en consultation avec les présidents de l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, sous la supervision du Bureau de la Conférence des Parties, en tenant compte des discussions de la première réunion du Groupe de travail, y compris l’annexe I, le deuxième tableau de l’annexe II (réunions officieuses), et ayant recours aux notes de synthèse révisées, d’élaborer un plan de travail détaillé, d’une manière qui équilibre les trois objectifs de la Convention, et conformément aux principes énoncés dans la décision 14/34, qui définit un concept stratégique pour les consultations et les ateliers, et d’autres moyens de consultation, et le mandat et les modalités régissant la manière dont les Parties et autres intéressés peuvent participer à chaque réunion ou consultation, reconnaissant que l’annexe sera un document évolutif et précisant comment chaque apport sera considéré dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et de le présenter à la séance informelle le 24 novembre 2019;

7. *Invite* l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, l’Organe subsidiaire chargé de l’application, et le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes à entreprendre les tâches convenues, y compris celles indiquées dans l’annexe II, et de porter à l’attention du Groupe de travail toute recommandation additionnelle pertinente pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 issue de leurs délibérations avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et en particulier, et en référence aux conclusions du rapport sur l’Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

a) *Invite* l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques à fournir des éléments concernant des orientations sur des objectifs spécifiques, des cibles spécifiques, mesurables, réalisables, axées sur les résultats et limitées dans le temps (SMART), des indicateurs, des données de référence et des cadres de suivi, relatifs aux moteurs de la perte de biodiversité, afin de réaliser un changement transformateur, dans le cadre du champ d’application des trois objectifs de la Convention ;

b) *Invite* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes à prendre en considération des aspects pertinents lors de l’élaboration de son futur programme de travail ;

c) *Invite* le Groupe consultatif informel sur l’intégration à inclure dans son rapport à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application des propositions concrètes, le cas échéant ;

8. *Se félicite* de l’offre du Gouvernement de la Suisse d’accueillir un atelier de suivi de la consultation sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 des conventions relatives à la biodiversité, qui s’est tenu à Berne, du 10 au 12 juin 2019 ;

9. *Invite* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement, en sa qualité de présidente du Groupe de la gestion de l’environnement des Nations Unies, à faciliter, en collaboration avec les membres du Groupe, la contribution du système des Nations Unies à l’élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

10. *Reconnaît* la pertinence de divers processus en cours de fournir des contributions à l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, pour la considération du Groupe de travail, comme il convient ;

11. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de mettre à jour la liste figurant à l’annexe II au besoin, et de la publier sur la page Web du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

12. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive d’informer régulièrement le Bureau de la Conférence des Parties sur l’état d’avancement de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, y compris en ce qui concerne les besoins financiers, et de mettre à jour la page Web sur le processus de l’après‑2020.

*Annexe I*

# éléments possibles d’un Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 pour examen plus approfondi[[1]](#footnote-1)

1. **Introduction**
2. La présente note a été préparée pour faciliter la poursuite des débats sur l’élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Les points de vue exprimés aux présentes devraient être pris en considération par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée lors de l’élaboration des prochains documents relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à l’intention du Groupe de travail à composition non limitée. Cependant, il ne faudrait pas déduire qu’un accord a été obtenu sur les questions soulevées dans la présente note. Par ailleurs, la présente note devrait être examinée parallèlement aux déclarations officielles faites par les Parties au cours de la première réunion du Groupe de travail et ne vise pas à les remplacer.
3. Certaines questions soulevées dans les sections ci‑après pourraient s’avérer pertinentes et/ou figurer sous des rubriques différentes selon la manière dont les débats sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 évoluent. Afin de faciliter les débats futurs sur le cadre, une structure organisationnelle pour les possibles éléments de ce dernier devrait être élaborée.
4. **Éléments possibles d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 pour examen plus approfondi**

## Justification et champ d’application

Éventuelles questions à inclure :

* + 1. Importance de la biodiversité et des services écosystémiques ;
    2. État actuel de la biodiversité et conséquences qui en résultent pour le bien‑être des personnes ;
    3. Nécessité d’un plan ambitieux pour relever les défis actuels en matière de biodiversité ;
    4. Causes directes et indirectes de la perte de biodiversité ;
    5. Changement transformateur[[2]](#footnote-2) ;
    6. Théorie du changement[[3]](#footnote-3) ;
    7. Principes[[4]](#footnote-4) ;
    8. Difficultés de mise en œuvre ;
    9. Résultats du rapport de l’Évaluation mondiale de la biodiversité et les services écosystémiques élaboré par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d’autres évaluations pertinentes.

## Vision 2050

a) Éventuelles questions à inclure :

1. La Vision 2050 demeure pertinente et fera partie du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 (conformément à la décision 14/2) ;
2. Les éléments de la Vision 2050 pourraient être utilisés pour éclairer l’élaboration d’autres parties du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;
3. Lier d’autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à la Vision 2050 pourrait nécessiter la prise en compte de délais au-delà de 2030 ;
4. Une meilleure compréhension de la Vision 2050 pour la biodiversité pourrait nécessiter un recadrage des diverses questions qu’elle aborde[[5]](#footnote-5).

## Mission et/ou principal objectif et étapes clés[[6]](#footnote-6) à l’horizon 2030

a) Éventuelles questions à inclure :

1. Déclaration sur l’état[[7]](#footnote-7) de la biodiversité d’ici à 2030 ;
2. Déclaration axée sur l’action relative à un changement souhaité ;
3. Étapes clés[[8]](#footnote-8) ;
4. Les trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles ;
5. Sur la base des éléments de la Vision 2050 (la biodiversité est appréciée, conservée, utilisée avec sagesse, restaurée, et les services écosystémiques sont maintenus)[[9]](#footnote-9) ;
6. État souhaité de la biodiversité en 2030 ;
7. Utilisation durable ;
8. Consommation et production durables[[10]](#footnote-10) ;
9. Les Objectifs de développement durable[[11]](#footnote-11) ;
10. S’attaquer aux causes de la perte de biodiversité ;
11. Adaptation efficace aux changements climatiques ;
12. Simple, facilement communicable, réalisable et mesurable ;
13. Un modèle Pression‑État‑Impact‑Réponse.

## Objectifs, cibles, sous‑cibles, et indicateurs

a) Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les objectifs[[12]](#footnote-12),[[13]](#footnote-13) :

1. Trois objectifs de la Convention (conservation, utilisation durable, et accès et partage des avantages) ;
2. Les Protocoles ;
3. Basé sur les éléments de la Vision 2050 (la biodiversité est valorisée, conservée, restaurée, utilisée avec sagesse, et les services écosystémiques sont maintenus) ;
4. Cinq causes directes de la perte de biodiversité (changements dans l’utilisation des terres et des espaces marins; exploitation directe des organismes; changements climatiques; pollution; et invasion d’espèces envahissantes) indiquées dans le rapport de l’Évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques élaboré par l’IPBES[[14]](#footnote-14) ;
5. Causes indirectes de la perte de biodiversité, y compris celles indiquées dans le rapport de l’Évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques élaboré par l’IPBES (habitudes de production et de consommation, dynamique de la population humaine et tendances, commerce, innovations technologiques, et gouvernance de l’échelle locale à l’échelle mondiale)[[15]](#footnote-15) ;
6. Faciliter/ permettre la mise en œuvre[[16]](#footnote-16) ;
7. Être informé au moyen des conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;
8. Mise en œuvre.

Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les cibles :

1. Thèmes des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité comme point de départ, mais éventuellement simplifiés ;
2. Les cibles devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, axées sur les résultats et limitées dans le temps (SMART) ;
3. Uniformes, cohérentes, compatibles et complémentaires par rapport à d’autres accords et processus multilatéraux relatifs à l’environnement pertinents ;
4. Ne faisant pas double emploi par rapport à d’autres processus ;
5. Éclairées par la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les sous-cibles :[[17]](#footnote-17)

1. Traiter davantage d'éléments spécifiques des cibles ;

Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les indicateurs :

1. Utiliser les indicateurs existants recensés par la Conférence des Parties, les indicateurs du programme de développement durable à l'horizon 2030, les indicateurs utilisés dans les évaluations de l'IPBES, les indicateurs recensés par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et par d'autres processus pertinents, comme point de départ du processus de suivi ;
2. Les indicateurs et bases de références doivent être identifiés en même temps que les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
3. Il convient d'adopter des dispositions qui permettront d'examiner les indicateurs et bases de références après l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'y intégrer les améliorations nécessaires.

## Instruments de mise en œuvre et conditions propices[[18]](#footnote-18)

a) Questions éventuelles à prendre en compte :

1. Mobilisation des ressources ;
2. Mise à disposition de ressources financières ;
3. Mécanisme de financement ;
4. Renforcement des capacités ;
5. Connaissances traditionnelles et utilisation coutumière durable ;
6. Science et données provenant des systèmes de connaissances de données pertinents, y compris les sciences sociales et naturelles ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre jusqu'à ce jour de la Convention et de ses protocoles ;
7. Coopération technique et scientifique et transfert de technologies ;
8. Production, gestion des connaissances et mise en commun de l'information ;
9. Communication et sensibilisation ;
10. Favoriser des synergies avec d'autres accords et processus environnementaux multilatéraux pertinents ;
11. Encourager une plus grande participation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, de la jeunesse, de la société civile, des autorités locales et infranationales, du secteur privé, des milieux universitaires et des établissements scientifiques dans la mise en œuvre ;
12. Mesures fondées sur la science et standardisées, comptabilité du capital naturel[[19]](#footnote-19) et approches holistiques d'évaluation ;
13. Renforcement de la gouvernance environnementale et des processus politiques[[20]](#footnote-20) ;
14. Gestion basée sur les écosystèmes ;
15. Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ;
16. Leviers de changement transformateur dans le champ d'application de la Convention.

## Questions et approches pluridisciplinaires[[21]](#footnote-21),[[22]](#footnote-22)

a) Questions éventuelles à prendre en compte :

1. Intégration, en particulier pour les questions relatives à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, l'énergie et le secteur minier, les infrastructures, la fabrication et autres secteurs de transformation, et pouvant traiter à la fois les pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité ;
2. Égalité des sexes, autonomisation des femmes et approches qui favorisent l'égalité des sexes ;
3. Peuples autochtones et communautés locales ;
4. Approches fondées sur les droits ;
5. Partenariats ;
6. Équité intergénérationnelle ;
7. Connectivité.

## Transparence du mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'établissement des rapports[[23]](#footnote-23)

a) Questions éventuelles à prendre en compte :

1. Conserver et renforcer les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique en tant que principal instrument de mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale ;
2. Améliorer les orientations concernant les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ;
3. S'appuyer sur les rapports nationaux tout en les renforçant ;
4. Améliorer la comparabilité et la qualité des rapports nationaux et des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ;
5. Renforcer la cohérence et les synergies entre les processus d'établissement de rapports et en dehors de la Convention ;
6. Améliorer la collaboration entre les Conventions pour l'élaboration de cadres de présentation des rapports et de systèmes modulaires de présentation des rapports ;
7. Enseignements tirés de la Convention et d'autres instruments environnementaux internationaux ;
8. La relation entre cet élément et les autres éléments du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
9. Suivi ;
10. Engagements volontaires[[24]](#footnote-24) ;
11. Mécanismes de conformité et transparence[[25]](#footnote-25) ;
12. Système de mesure, de présentation de rapports, d'examen et de vérification, identification transparente de la biodiversité à l'échelle mondiale, processus d'examen itératif synchronisé et coordonné et mécanisme d'augmentation progressive[[26]](#footnote-26) ;
13. Processus d'examen existants, y compris l'examen par les pairs, au titre de la Convention.
14. Orientations.

## Information, sensibilisation et incorporation[[27]](#footnote-27)

a) Éléments possibles :

1. Une stratégie de communication cohérente, globale et innovante pour le cadre mondial de la biodiversité lui-même ;
2. Sensibilisation à l'importance du cadre pour assurer qu'il soit en harmonie avec d'autres processus et stratégies internationaux pertinents.

*Annexe II*

# liste prÉliminaire des rÉunions, consultations et ateliers pour l’Élaborations du cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

## Tableau 1. Réunions officielles demandées par la Conférence des Parties

| *Date et lieu* | *Réunion* | *Élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020* | *Mandat* | *Rôle/modalité* | *Type[[28]](#footnote-28)* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 22‑25 octobre 2019, Montréal, Canada | Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques | Prévention des risques biotechnologiques | Décision [CP‑9/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-07-en.pdf) | Le groupe de liaison est tenu de préparer un projet d’élément sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020[[29]](#footnote-29) qui sera soumis à la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. | Comité  2 |
| 20‑22 novembre 2019, Montréal, Canada | Onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (WG8 j)) | Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques | Décision 14/34 | Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes fournit des recommandations concernant le rôle potentiel des connaissances traditionnelles, de l’utilisation coutumière durable et de la contribution des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 | Réunion intergouvernementale  1 |
| Demandes issues de la première réunion du Groupe de travail |  | Le Groupe de travail sur l’article 8 J) et les dispositions connexes étudiera toute demande supplémentaire émanant de la première réunion du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la deuxième réunion du Groupe de travail |
| 25‑29 novembre 2019, Montréal, Canada | Vingt‑troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA‑23) | Base et preuve scientifiques | Décision [14/35](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-35-fr.pdf) | Les progrès accomplis dans la préparation de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses ébauches de messages, ainsi que les conclusions des évaluations de l’IPBES seront examinés. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques transmettra au Groupe de travail tout résultat ou toute conclusion de ses délibérations pouvant présenter un intérêt pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 aux fins d’examen par le Groupe de travail | Réunion intergouvernementale  1 |
| Demandes issues de la première réunion du Groupe de travail |  | L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques étudiera toute demande supplémentaire émanant de la première réunion du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la deuxième réunion du Groupe de travail |
| 24‑28 février 2020, Kunming, Chine | Deuxième réunion du Groupe de travail | Champ d’application et contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 | Décision 14/34 | Entreprendre l’élaboration d’un texte pour la négociation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à partir du texte préliminaire des coprésidents | Réunion intergouvernementale  1 |
| 17‑20 mars 2020, Montréal, Canada | Groupe d’experts techniques sur le séquençage numérique | Information de séquençage numérique | Décision [14/20](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-20-fr.pdf) | Le Groupe spécial d’experts techniques élargi sur l’information de séquençage numérique effectue des recommandations sur le mode de traitement de l’information de séquençage numérique relative aux ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à la troisième réunion du Groupe de travail | Comité  2 |
| 21‑23 avril 2020, Montréal, Canada | Comité de conformité au titre du Protocole de Nagoya | Protocole de Nagoya/ Accès et partage des avantages | Décision [NP‑3/15](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-15-fr.pdf) | Le Comité de conformité examine des moyens de soutenir et d’encourager le respect des dispositions du Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Le Comité pourrait formuler des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail. | Comité  2 |
| 18‑23 mai 2020, Montréal, Canada | Vingt‑quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA‑24) | Validation des objectifs, cibles, indicateurs, valeurs de référence et cadre de suivi | Décision [14/35](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-35-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les résultats des première et deuxième réunions du Groupe de travail et, sur cette base, formulera des recommandations concernant les éléments scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à la troisième réunion du Groupe de travail | Réunion intergouvernementale  1 |
| Demandes issues des réunions du Groupe de travail |  | L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques étudiera toute demande supplémentaire émanant des première et deuxième réunions du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la troisième réunion du Groupe de travail |
| 25‑30 mai 2020, Montréal, Canada | Troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application (SBI‑3) | Mobilisation des ressources | Décision [14/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-22-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera les résultats des travaux d’un groupe d’experts pour élaborer des rapports sur plusieurs questions relatives à l’élément de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et fera des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail | Réunion intergouvernementale  1 |
| Le mécanisme de financement | Décision 14/23 | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera les rapports du groupe d’experts créé en application de la décision 14/23 ainsi que les points de vue exprimés par les Parties et fera des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail |
| Intégration | Décision [14/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-03-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera le rapport du groupe consultatif informel sur l’intégration de la biodiversité dans le cadre d’une approche stratégique à long terme concernant l’intégration, et l’intégration d’éléments pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, répondra à toute demande faite par les première et deuxième réunions du Groupe de travail, et fournira des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail |
| Intégration des questions relatives à l’égalité des sexes | Décision 14/18 | L’Organe subsidiaire chargé de l’application étudiera l’examen de l’application du Plan d’action pour l’égalité des sexes 2015‑2020. Dans le cadre de ces délibérations, l’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait aussi formuler une recommandation sur l’élaboration d’une nouvelle stratégie ou d’un nouveau plan sur l’égalité des sexes pour l’après‑2020 |
| Gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses Protocoles | Décision [14/25](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-25-fr.pdf) | Il est prévu que la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application examine des éléments potentiels relatifs à la gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses Protocoles et fasse des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail |
| Alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles | Décision [14/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-27-fr.pdf) | Il est prévu que la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application examine une série de questions portant sur les rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles. Dans le cadre de ses délibérations, l’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait également élaborer une recommandation sur les moyens d’examiner l’application du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et d’améliorer les mécanismes de responsabilité. |
| Mécanismes d’examen possibles | Décision [14/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-29-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera des options d’amélioration des mécanismes d’examen, en vue de renforcer l’application de la Convention. L’Organe subsidiaire chargé de l’application testera également un processus d’examen dirigé par les Parties via un forum à composition non limitée lors de la réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application. Sur cette base, l’Organe subsidiaire chargé de l’application fournira peut‑être une recommandation sur cette question aux fins d’examen par le Groupe de travail à sa troisième réunion. |
| Demandes issues des première et deuxième réunions du Groupe de travail |  | L’Organe subsidiaire chargé de l’application étudiera toute demande supplémentaire émanant des première et deuxième réunions du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la troisième réunion du Groupe de travail, qui pourrait comprendre une orientation sur les SPANB et autres mécanismes de mise en œuvre. |
| 27‑31 juillet 2020, Cali, Colombie | Troisième réunion du Groupe de travail |  | Décision 14/34 | Sur la base de ses travaux précédents et des travaux des organes subsidiaires et d’autres consultations, le Groupe de travail élaborera un texte pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 aux fins d’examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. | Réunion intergouvernementale  1 |

**Tableau 2. Autres consultations et ateliers**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Date et lieu* | *Réunion* | *Élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020* | *Mandat* | *Rôle/modalité* | *Type* |
| 30 octobre - 1er novembre 2019 Rio de Janeiro, Brésil | Atelier thématique sur la restauration des écosystèmes | Restauration des écosystèmes |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail. | Atelier thématique 4 |
| 13-15 novembre 2019, Montréal, Canada | Atelier thématique sur l’environnement marin | Écosystèmes marins |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail. | Atelier thématique 4 |
| 24 novembre, Montréal, Canada (entre la onzième réunion du Groupe de travail sur l’article 8 j) et la vingt-troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ) | Séance d’information informelle des coprésidents du Groupe de travail | Processus préparatoire |  | Les coprésidents du Groupe de travail fourniront de l’information sur les progrès accomplis par le Groupe de travail à sa première réunion et dans ses consultations et conclusions ultérieures | Consultation thématique  3 |
| À déterminer | Atelier thématique sur les mesures de conservation fondées sur les aires | Aires protégées et autres mesures de gestion des habitats fondées sur les aires |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail.. | Atelier thématique  4 |
| Janvier 2020 (à confirmer) | Atelier et/ou consultations en lignes sur les méthodes et les mécanismes d’examen | Mécanismes d’examen de la mise en œuvre | Décision [14/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-29-en.pdf) | L’atelier élaborera des choix de mécanismes d’examen de la mise en œuvre aux fins d’examen et de consultation par la deuxième réunion du Groupe de travail et la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application | Atelier thématique  4 |
| Janvier-février 2020 (à confirmer) | Consultation sur la mobilisation des ressources | Mobilisation des ressources |  | Un rapport de la consultation sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail. | Atelier thématique  4 |
| 21-22 février 2020 (à confirmer), Kunming, Chine | Consultation sur les méthodes et mécanismes d’examen | Mécanismes d’examen de la mise en œuvre | Décision [14/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-29-en.pdf) | L’atelier se penchera sur des choix de mécanismes d’examen de la mise en œuvre aux fins d’examen approfondi par la deuxième réunion du Groupe de travail et la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application | Consultation thématique  3 |
| 1er mars 2020, Kunming, Chine | Consultation sur le renforcement des capacités | Renforcement des capacités |  | Le rapport de la consultation sera mis à la disposition de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application et la troisième réunion du Groupe de travail | Consultation thématique  3 |

**Tableau 3. Réunions organisées par les partenaires**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Date et lieu* | *Réunion* | *Élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020* | *Mandat* | *Rôle/modalité* | *Type* |
| 4-6 septembre 2019, Japon | Atelier de l’Université des Nations Unies sur les démarches portant sur les paysages terrestres et marins | Démarches possibles portant sur les paysages terrestres et marins |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail | Partenaires  5 |
| 1-3 avril 2020, Édinbourg, Royaume-Uni | Gouvernements infranationaux | Rôle potentiel des gouvernements infranationaux, des municipalités et autorités locales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |  | Cet atelier visera à obtenir des contributions de gouvernements infranationaux, de municipalités et autres autorités locales sur le champ d’application, le contenu et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.  Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la troisième réunion du Groupe de travail | Partenaires, 5 |
| Suisse, date et lieu à déterminer | Synergies | Synergies potentielles avec d’autres AME et organisations internationales |  | À déterminer. Suite donnée à la consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à Berne, du 10 au 12 juin 2019 | Partenaires, 5 |
| À déterminer | Consultations de l’UICN | Divers éléments |  | Consultations parmi les membres de l’UICN, y compris au niveau régional | Partenaires, 5 |
| 6-8 novembre 2019, Pretoria, Afrique du Sud | Dialogue mondial sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques | Information de séquençage numérique |  | Dialogue informel visant à accroître la compréhension mutuelle de la question, aider à identifier les questions et les préoccupations centrales et augmenter la capacité de tous les acteurs de participer de manière effective aux débats sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques | Partenaires, 5 |

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

## INTRODUCTION

1. La première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 s'est tenue au siège de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du 27 au 30 août 2019.

**Participation**

1. Ont assisté à la réunion des représentants des Parties et des autres gouvernements suivants :

Afrique du Sud

Albanie

Algérie

Allemagne

Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite

Argentine

Australie

Autriche

Bahamas

Belarus

Belgique

Bénin

Bhoutan

Bolivie (État plurinational de)

Bosnie-Herzégovine

Botswana

Brésil

Burkina Faso

Cambodge

Cameroun

Canada

Chili

Chine

Colombie

Comores

Congo

Costa Rica

Côte d’Ivoire

Croatie

Cuba

Danemark

Djibouti

Égypte

Équateur

Érythrée

Espagne

Eswatini

État de Palestine

États-Unis d’Amérique

Éthiopie

Finlande

France

Géorgie

Ghana

Grenada

Guinée

Guinée équatoriale

Guinée-Bissau

Guyana

Haïti

Inde

Indonésie

Iran (République islamique d’)

Iraq

Islande

Israël

Italie

Japon

Jordanie

Kenya

Koweït

Lesotho

Liban

Liberia

Luxembourg

Malaisie

Mali

Mauritanie

Mexique

Mozambique

Namibie

Niger

Nigeria

Norvège

Nouvelle-Zélande

Ouganda

Palaos

Paraguay

Pays-Bas

Pérou

Philippines

Pologne

République arabe syrienne

République centrale africaine

République de Corée

République de Moldova

République démocratique du Congo

Roumanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

Sainte-Lucie

Sao Tomé-et-Principe

Sénégal

Serbie

Seychelles

Sierra Leone

Singapour

Somalie

Soudan

Soudan du Sud

Suède

Suisse

Suriname

Tadjikistan

Tchad

Tchéquie

Thaïlande

Togo

Tonga

Tunisie

Turkménistan

Turquie

Union européenne

Venezuela (République bolivarienne du)

Yémen

Zambie

Zimbabwe

1. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de convention et autres organes des Nations Unies suivants :

Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Fonds pour l’environnement mondial

Groupe consultatif scientifique et technique du FEM (FEM-STAP)

Institute for Advanced Sustainability Studies de l’Université des Nations Unies

ONU-Femmes

Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture

Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Programme des Nations Unies pour l’environnement

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture

1. Les organisations suivantes ont aussi été représentées par des observateurs :

ActionAid International

African Union Development Agency-NEPAD

African Wildlife Foundation

Amis de la Terre International

Andes Chinchasuyo

Asia Indigenous Peoples Pact Foundation

Asociación Ambiente y Sociedad

Assemblée des Premières Nations

Avaaz

Bechtel Construction & Engineering Kenya Ltd.

Bioversity International

BirdLife International

Botanic Gardens Conservation International

Campaign for Nature

Center for Large Landscape Conservation

Center for Support of Indigenous Peoples of the North/Russian Indigenous Training Centre

Centre de l’ASEAN pour la biodiversité (ACB)

Centre de résilience de Stockholm

Centre international pour la recherche en agroforesterie

Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya

Coastal Oceans Research and Development in the Indian Ocean

Compassion in World Farming

Conseil des Ministres des pays nordiques

Conseil sâme

Conservation International

Consortium APAC

Convention de Ramsar sur les zones humides

CropLife International

Derecho, Ambiente y Recursos Naturales

DHI Water & Environment

Enda Santé

ETC Group

Fondation Born Free

Fondation pour les Nations Unies

Fondation Tebtebba

Fonds international pour la protection des animaux

Fonds mondial pour la nature (WWF International)

Forest Peoples Programme

Forum for Law, Environment, Development and Governance (FLEDGE)

Foundation for the National Institutes of Health

Future Earth

Global Pulse Confederation

Global Youth Biodiversity Network

Greenpeace International

Groupe de la Banque mondiale

ICLEI – Les Gouvernements locaux pour le développement durable

Ifakara Health Institute

Imperial College London

Indigenous Information Network

Institute for Biodiversity Network

Institute for Sustainable Development and International Relations

International Collective in Support of Fishworkers

International Coral Reef Initiative

International Partnership for the Satoyama Initiative

International Planning Committee for Food Sovereignty

International University Network on Cultural and Biological Diversity

Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation

Japan Biodiversity Youth Network

Japan Civil Network for the United Nations Decade on Biodiversity

Japan Committee for IUCN

Kenya Environment and Waste Management Association

Mountain Research Initiative

National Geographic Society

Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment)

OGIEK Peoples’ Development Program (OPDP)

Organisation de la coopération et du développement économiques

Organisation internationale de droit du développement

Oriental Universal Convention & Exhibition Group Co., Ltd.

Rainforest Foundation Norway

Réseau de jeunes catholiques pour un environnement durable en Afrique (CYNESA)

SABI Strategy Group

Système mondial d’information sur la biodiversité (GBIF)

The Nature Conservancy

The Pew Charitable Trusts

Third World Network

Union africaine

Union internationale pour la conservation de la nature

United Organization of Batwa Development in Uganda

Université de Brême

Université de Canberra

Wildlands Conservation Trust

Wildlife Conservation Society

World Animal Net

World Fish Center

# POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La réunion a été déclarée ouverte le mardi 27 août à 10h par M. Francis Ogwal, coprésident du Groupe de travail.
2. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Hamdallah Zedan, au nom du Bureau de la présidence de la Conférence des Parties ; Mme Cristiana Paşca Palmer, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique ; et Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
3. M. Zedan a rappelé que, dans la [Déclaration de Charm el-Cheikh](https://www.cbd.int/doc/c/669c/98e3/9e19ade8554e15747cd2d8d1/cop-14-12-fr.pdf), les ministres se sont engagés à soutenir l’élaboration et l’application d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, s’appuyant sur les [Objectifs d’Aichi pour la biodiversité](https://www.cbd.int/sp/targets/) et les enseignements tirés de la mise en œuvre du [Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020](https://www.cbd.int/sp/), et compatible avec le [Programme de développement durable à l’horizon 2030](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F), avec un niveau d’ambition et de faisabilité qui faciliteront les changements transformateurs nécessaires pour atteindre la Vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité. Le degré d’ambition sera défini sur la base des dernières évaluations scientifiques, et les objectifs et les cibles doivent être accompagnés de moyens financiers et autres moyens et mécanismes nécessaires permettant de réaliser l’examen des progrès accomplis et de rendre des comptes mutuellement. Toutes les Parties doivent participer de manière juste et équilibrée, et tous les autres secteurs associés aux facteurs directs et indirects de perte de biodiversité devraient y participer. Il convient de souligner le potentiel des solutions fondées sur la nature selon lesquelles la biodiversité peut contribuer à la réduction des effets des changements climatiques et à l’adaptation à ceux-ci, à la sécurité alimentaire, à la santé et au bien-être.
4. La Secrétaire exécutive a remercié les participants, l’hôte, le PNUE et le personnel du Secrétariat. Elle a également remercié les Gouvernements de l'Allemagne, de l’Autriche, de la Finlande, de la Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni, ainsi que l’Union européenne de leur appui à la participation à la réunion. Elle a noté le renforcement de la base scientifique des travaux de la Convention, ainsi que l’attention croissante accordée à la biodiversité et les nouveaux partenariats aux plus hauts niveaux des gouvernements, des entreprises et de la société civile. La biodiversité occupe une place de plus en plus importante au plan international, ce qui se traduit par une attention accrue de la part des responsables politiques dans les grandes tribunes, telles que le G7 et le G20. Mené par la jeunesse, un public de plus en plus grand appelle à l’action. Il reste néanmoins beaucoup d'efforts à fournir pour « inverser la courbe » de la perte de biodiversité et accomplir la Vision de la Convention à l'horizon 2050 de vivre en harmonie avec la nature. Des solutions à la crise de la biodiversité ont été décrites dans des rapports récents, notamment le rapport sur l’Évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le rapport de l’OCDE intitulé  « *Biodiversity : Finance and Economic and Business Case for Action* ». Depuis la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention a organisé un certain nombre de consultations régionales et thématiques multipartites qui ont soulevé des questions cruciales ; d'autres consultations ont été organisées par des partenaires et des consultations ont été engagées au titre des protocoles relatifs à la Convention. Le processus sera dirigé par les Parties et fondé sur la science, les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales et l'expérience acquise par les Parties dans l'application de la Convention. Paraphrasant l’ex-Président de l’Afrique du Sud, Nelson Mandela, elle a déclaré que, en tant que communauté, il était maintenant temps de laisser s'épanouir la grandeur.
5. La Directrice exécutive du PNUE a fait observer que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 serait essentiel pour mettre fin à la perte de biodiversité, dont les conséquences deviennent de plus en plus claires chaque année, entraînant des pénuries de nourriture, d'eau, d'énergie, de matières premières, de médicaments et de bien-être culturel et spirituel. Les efforts déployés pour éviter la crise dans le cadre des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité n’ont pas eu de succès et le nouveau cadre nous offrira une deuxième chance. Il doit inclure les enseignements tirés des erreurs faites en fixant les Objectifs d'Aichi, ( absence de bases de référence, d’indicateurs mesurables ou d’assentiment des secteurs impliqués) ; fixer des cibles plus ambitieuses, telles que pour des aires marines et terrestres protégées ; protéger et promouvoir la biodiversité dans nos champs, nos villes et dans l’infrastructure ; assurer non seulement la quantité, mais aussi la qualité de ce qui est protégé ; obtenir l'assentiment des secteurs en dehors du mouvement de la conservation, tels que l'agriculture, les infrastructures, les travaux publics, la planification municipale et d'autres secteurs concernés par l'affectation des sols ; définir des cibles fondées sur des données scientifiques, ambitieuses, mesurables, réalisables de sorte que les secteurs des entreprises, de l'agriculture et des infrastructures puissent mesurer leur efficacité en fonction des répercussions pour la biodiversité ; et définir un seuil maximal pour la biodiversité, à l'instar de la cible de 1,5 ºC pour les changements climatiques, ce qui simplifierait la problématique complexe liée au renforcement de l'engagement dans le domaine de la biodiversité. Une échelle composée, combinant la diversité des espèces, la diversité génétique et la diversité des écosystèmes, permettrait au public de suivre et de comprendre, de voter et de faire pression pour la conservation de la biodiversité. Cependant, les objectifs ne veulent rien dire sans des solutions adéquates. La société reconnaît et réagit de plus en plus aux défis environnementaux, et demande des comptes aux gouvernements. La volonté politique, les synergies entre les secteurs, les objectifs et les accords, les solutions et le renforcement des capacités à l'échelle nationale seront essentiels. La conservation de la biodiversité doit être au sommet des priorités de tous les conseils d’administration, ministères et processus internationaux.
6. Des déclarations ont été faites par les groupes régionaux suivants : l'Égypte au nom du groupe des États africains, le Koweït au nom de la région Asie-Pacifique, la Finlande au nom de l'Union européenne et ses États membres, le Tadjikistan au nom de l'Europe centrale et orientale, le Costa Rica au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Nouvelle-Zélande au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, d'Israël, de la Norvège et de la Suisse.
7. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB), des Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI), du Global Youth Biodiversity Network (GYBN), de CBD Alliance, du Caucus des femmes de la CDB et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se sont également exprimés.

# Point 2. ADOPTION de l’ordre du jour et organisation des travaux

## Adoption de l’ordre du jour

1. À la 1ère séance de la réunion, le 27 août 2019, le Groupe de travail a abordé l'examen de l'ordre du jour de la réunion.
2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire qui a été établi par la Secrétaire exécutive([CBD/WG2020/1/1](https://www.cbd.int/doc/c/db84/3487/195bc8a001fc70fa67898877/wg2020-01-01-fr.pdf)), en consultation avec le Bureau :

1. Ouverture de la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Rapports des consultations et autres contributions au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

4. Éléments possibles de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

5. Futur programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée et attribution des tâches à d'autres organes et processus intersessions.

6. Questions diverses.

7. Adoption du rapport.

8. Clôture de la réunion.

## Élection du bureau

1. Il a été décidé que le Bureau de la Conférence des Parties siégerait en tant que Bureau du Groupe de travail.
2. Il a été convenu que Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) assurerait les fonctions de rapporteur de la réunion.

## Organisation des travaux

1. À la 1re séance de la réunion, le 27 août 2019, les coprésidents ont invité le Groupe de travail à adopter l’organisation des travaux proposée à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté ([CBD/WG2020/1/1/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/8424/7841/cdede44545f66cb1e3e80a32/wg2020-01-01-add1-fr.pdf)).
2. Dans le cadre de l'examen de ce point, le Groupe de travail a été saisi d'une « note sur les scénarios » établie par les coprésidents ([CBD/WG2020/1/1/Add.2](https://www.cbd.int/doc/c/ea9d/0d36/f18182e4deb99820faec8c0f/wg2020-01-01-add2-fr.pdf)), décrivant plus en détail l'organisation des travaux du Groupe de travail à sa première réunion et aux réunions suivantes.

point 3. RAPPORTS DES CONSULTATIONS ET AUTRES CONTRIBUTIONS AU PROCESSUS D’ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020

1. Le Groupe de travail a abordé le point 3 de l'ordre du jour à sa première séance, le 27 août 2019. Au titre de ce point, le Groupe de travail a été saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur les consultations thématiques et régionales menées et autres contributions reçues concernant l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ([CBD/WG2020/1/2](https://www.cbd.int/doc/c/f4da/6d58/ad657c28c8d33679f46e5175/wg2020-01-02-fr.pdf)). Il était aussi saisi de deux synthèses des points de vue des Parties et des observateurs sur le champ d'application et le contenu du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/POST2020/PREP/1/INF/1 et INF/2), des rapports des consultations régionales sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pour l’Asie et le Pacifique (CBD/POST2020/WS/2019/1/2), pour le groupe des États d’Europe orientale et autres États, et les autres membres de l’Union européenne (CBD/POST2020/WS/2019/2/2), l’Afrique (CBD/POST2020/WS/2019/3/2), l’Europe centrale et orientale (CBD/POST2020/WS/2019/4/2), l’Amérique latine et les Caraïbes (CBD/POST2020/WS/2019/5/2), du rapport de la consultation des conventions relatives à la diversité biologique sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (CBD/POST2020/WS/2019/6/2), et du rapport de l’atelier d’experts sur l’élaboration de recommandations sur des éléments possibles liés aux genres dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (CBD/GB/OM/1/2).
2. Le Groupe de travail a également été saisi d’un document officieux préparé par les coprésidents du Groupe de travail contenant leurs observations sur le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (document officieux 1).
3. Le professeur Dorington Ogoyi, administrateur et président-directeur général de l’Autorité nationale de prévention des risques biotechnologiques du Kenya, a présenté un rapport sur la consultation mondiale sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui a eu lieu le 25 août 2019 à Nairobi. De petits groupes ont discuté de la contribution de la prévention des risques biotechnologiques à la réalisation des objectifs de la Convention et de la Vision à l'horizon 2050 « Vivre en harmonie avec la nature ». Bien que la plupart des 17 Objectifs de développement durable soient directement ou indirectement liés à l’application du Protocole de Cartagena et que la prévention des risques biotechnologiques soit pertinente pour plus des trois-quarts des Objectifs d’Aichi, le Plan stratégique actuel pour la diversité biologique ne fait aucune mention de la prévention des risques biotechnologiques. Un élément propre à la prévention des risques biotechnologiques lié aux articles 8 g) et 19 et aux dispositions de la Convention sur la recherche, la technologie et la coopération technique et scientifique doit donc être ajouté au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. L’intégration de la prévention des risques biotechnologiques au nouveau cadre augmenterait sa visibilité et assurerait sa prise en compte dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité. Le rôle des nouvelles technologies pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et la façon de les aborder dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en utilisant des cadres de réglementation appropriés, est un des principaux enjeux. La coordination est essentielle, car les nouvelles technologies se situent au point de contact des Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Il est important de connaître les points de vue des peuples autochtones et des communautés locales sur les nouvelles technologies. Les participants ont indiqué que le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation pourrait offrir des protections environnementales pour les nouvelles technologies et un exemple de la façon d’aborder la responsabilité et la réparation pour les dommages causés à la biodiversité. Les participants ont ajouté que la prévention des risques biotechnologiques mène à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et que toutes les Parties ont des obligations en matière de prévention des risques biotechnologiques.
4. Mme Christine Akello Echookit, directrice exécutive adjointe de l’Autorité nationale de gestion de l’environnement de l’Ouganda, a présenté un compte rendu de la consultation sur le Protocole de Nagoya, qui a eu lieu le 25 août 2019 à Nairobi. Les participants ont fait part de leur expérience en lien avec la contribution de l’Objectif 16 d’Aichi pour la biodiversité sur la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, et ont identifié des éléments possibles d’accès et de partage des avantages et du Protocole de Nagoya qui pourraient être ajoutés au nouveau cadre. Il a été suggéré d’inclure un segment portant spécifiquement sur l’accès et le partage des avantages dans les éléments, afin de renforcer l’application du Protocole de Nagoya et de la Convention Les Parties à la Convention qui n’ont pas encore ratifié le Protocole devraient être encouragées et soutenues en ajoutant une nouvelle cible sur la ratification au cadre. Les règles et procédures ont été requises afin de vérifier les progrès, et ont exigé le renforcement des capacités et la participation active de toutes les parties prenantes. Des travaux s’imposent afin de déterminer comment les Parties et les États non Parties au Protocole peuvent élaborer des objectifs intersectoriels et intégrer l’accès et le partage des avantages dans d’autres domaines d’intervention de la Convention. L’importance des connaissances traditionnelles et leur lien avec l’accès et le partage des avantages ont été soulignés, et il a été proposé que la collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales soit incluse dans le nouveau cadre, avec une orientation technique pour l’application du Protocole. La consultation a aussi abordé les synergies avec d’autres instruments internationaux, notamment le [Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture](http://www.fao.org/plant-treaty/fr/).
5. Mme Ana Maria Hernandez, présidente de l’IPBES, a présenté la base scientifique du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 découlant des évaluations thématiques, méthodologiques, régionales et mondiales des renseignements existants, le renforcement des capacités des décideurs, des experts et des parties prenantes, et l’encouragement à comprendre les outils et les méthodes du processus décisionnel pour les politiques. Cent trente-deux États membres et plus de 2 000 experts en sciences naturelles, sociales, humaines, économiques et politiques de plus de 100 pays, ainsi que des experts des connaissances autochtones et locales, ont participé aux travaux de l’IPBES. Le rapport sur l’Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques a retenu beaucoup d’attention et a servi d’appel à l’action. Les auteurs ont classé les cinq premiers facteurs directs des changements dans la nature selon leur impact mondial. Ce sont : 1) les changements dans l’utilisation des terres et de la mer, 2) l’exploitation directe des organismes, 3) les changements climatiques, 4) la pollution et 5) les espèces exotiques envahissantes. Reconnaissant les connaissances, les innovations, les pratiques, les institutions et les valeurs des peuples autochtones et des communautés locales, et que leur inclusion et leur participation à la gouvernance environnementale augmente leur qualité de vie ainsi que la conservation de la nature et son utilisation durable, force est de constater que les connaissances autochtones et locales sont en déclin dans toutes les régions. Malgré les progrès accomplis dans la conservation de la nature, l’évaluation a déterminé que les trajectoires actuelles ne permettront pas de réaliser les objectifs internationaux de conservation et d’utilisation durable de la nature. Des changements économiques, sociaux, politiques et technologiques transformateurs seront nécessaires pour atteindre les objectifs pour 2030 et les années suivantes. Les auteurs ont conclu que, en maintenant le statu quo, les tendances négatives de la nature, des fonctions écosystémiques et de nombreuses contributions de la nature aux personnes continueront au-delà de 2050, selon les augmentations prévues de l’utilisation des terres et de la mer, l’exploitation des organismes et les changements climatiques, mais que des scénarios plausibles comprenant des changements transformateurs en matière de production et de consommation de l’énergie et des aliments, une croissance de la population de faible à modérée, et une atténuation écologique et socialement juste des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci sont compatibles avec les objectifs de 2030 et la Vision 2050 pour la biodiversité. Les changements transformateurs, par leur nature, peuvent s’opposer directement aux intérêts des personnes souhaitant conserver le statu quo, mais cette opposition pourrait être surmontée pour le grand bien du public. L’évaluation faisant état de cinq principaux « leviers » pouvant provoquer des changements transformateurs en s’attaquant aux facteurs indirects de la détérioration de la nature : des mesures d’encouragement et le renforcement des capacités, la coopération intersectorielle, des mesures préventives, la prise de décisions dans le contexte de la résilience et de l’incertitude, et la loi environnementale et son application.
6. Mme Theresa Mundita S. Lim, directrice exécutive du Centre de l’ASEAN pour la biodiversité, a présenté un compte rendu des travaux du groupe consultatif informel sur l’intégration. Elle a rappelé qu’après avoir passé en revue la contribution de l’intégration aux secteurs économiques à la treizième et la quatorzième réunions de la Conférence des Parties, les Parties avaient proposé, dans la décision [14/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-03-fr.pdf), une approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique et la mise sur pied d’un groupe consultatif informel pour conseiller la Secrétaire exécutive et le Bureau. Le Groupe réunit 15 experts des Parties et 15 représentants d’organisations pertinentes au sujet, et un réseau consultatif de 35 organisations a été formé. Le Groupe travaille à distance, au moyen de webinaires, enquêtes et visioconférences périodiques. Les consultations ont confirmé que l’intégration était la voie qui mènerait au changement transformateur dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les participants sont convenus que l’approche et sa méthode de vérification doivent être clairement harmonisées avec les Objectifs de développement durable et les objectifs et cibles des principaux acteurs tels que le secteur privé et les agences de développement. Plusieurs ont proposé un « programme d’engagement ». L’intégration pourrait comprendre la coordination de la gouvernance de la biodiversité et des politiques entre les ministères, l’harmonisation de la biodiversité et des stratégies de développement à tous les paliers de gouvernement, la mise sur pied d’une collaboration avec les secteurs privé et financier, et d’autres groupes d’intérêt, le soutien aux initiatives facultatives et la définition de mesures de protection et d’encouragement. Les travaux du Groupe avaient pour but d’obtenir des engagements réalisables de la part des Parties et des autres groupes, reposant sur des meilleures pratiques et une tribune vivante pour lutter contre les facteurs de la perte de biodiversité, et les critères connexes.
7. Les coprésidents ont présenté leurs observations sur le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (document officieux 01).
8. Lors de la discussion qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Éthiopie, du Japon, du Pérou, de la République démocratique du Congo, de la Suisse et de l’Union européenne et États membres.
9. Une représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a pris la parole.
10. Des déclarations ont été faites au nom de 30X30 Ocean Alliance, notamment Conservation International, Campaign for Nature, National Geographic Society, Oceans 5, the Pew Charitable Trusts et Wildlife Conservation Society et le Fonds international pour la protection des animaux au nom de BirdLife International, Conservation International, Royal Society for Protection of Birds, WWF, Center for Large Landscape Conservation, Greenpeace, Wildlife Conservation Society et The Nature Conservancy.

Point 4. ÉLÉMENTS POSSIBLES DE LA STRUCTURE ET DU CHAMP D’APPLICATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020

1. À la 2ème séance de la réunion, le 28 août 2019, le Groupe de travail a abordé le point 4 de l'ordre du jour. Au titre de ce point, le Groupe de travail a été saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur les éléments possibles de la structure et du champ d'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ([CBD/WG2020/1/3](https://www.cbd.int/doc/c/8d31/3a42/25df2da536f8dbb9d5755fd6/wg2020-01-03-fr.pdf)) et d'un document officieux élaboré par les coprésidents portant sur une proposition de structure possible pour un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
2. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cameroun (au nom du Groupe africain), Chine, Colombie, Inde, Iran (République islamique d’), Japon, Jordanie, Mexique, Norvège, Philippines, République de Corée, Suisse, et Union européenne et ses États membres.
3. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organismes suivants : FAO, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (ITPGRFA), secrétariat de la Convention‑cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU‑Femmes), Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), et Banque mondiale.
4. D’autres déclarations sur le sujet ont en outre été faites par des représentants du Caucus des femmes de la CDB, du Centre mondial d’information sur la biodiversité (GBIF), des Amis de la Terre international (également au nom du Consortium des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) et du Global Youth Biodiversity Network (GYBN)), des peuples autochtones et des communautés locales, d’ICLEI et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

*Groupe 1 – Éléments axés sur les résultats (vision, mission, objectifs et cibles) du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020*

1. Le 28 août 2019, au cours de la troisième séance de la réunion, le Groupe de travail a poursuivi ses débats sur le point en question avec un échange de points de vue sur les questions relatives au groupe 1, en tenant compte des informations contenues à cet égard dans le document CBD/WG2020/1/3.
2. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Chine, Colombie, Irlande, Japon, Mexique, Nouvelle‑Zélande, Norvège, Ouganda, République de Corée, Sainte‑Lucie, Suisse, et Union européenne et ses États membres.
3. Le représentant de la Banque mondiale a également pris la parole.
4. Une représentante des Amis de la Terre international est aussi intervenue.

*Groupe 2*

*Conditions de facilitation et méthodes de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020*

1. Une déclaration a été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (République bolivarienne de), Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Égypte, Eswatini, État de la Palestine, Éthiopie, Inde, Iran (République islamique d’), Japon, Kenya (au nom du Groupe des États d’Afrique), Libéria, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Ouganda, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud, Suisse, Union européenne et ses États membres et Venezuela.
2. Des déclarations ont été faites par les représentants de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Banque mondiale.
3. Les représentants de Birdlife International, du Caucus des femmes de la CDB, des Amis de la Terre international, du GYBN, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de Nature Conservancy sont aussi intervenus.

*Groupe 3*

*Modalités de planification et de responsabilité, mécanisme et outils (suivi, établissement de rapports et examen)*

1. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d’Ivoire (au nom de Groupe d’États d’Afrique), Cuba, Équateur, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Indonésie, Japon, Liban, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Ouganda, Philippines, République de Moldavie, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Suisse, Tadjikistan, Togo et Union européenne et ses États membres.
2. Les représentants du Caucus des femmes de la CDB, des Amis de la Terre international, également au nom du Consortium des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) , de World Animal Net, de Natural Justice, d’Action Group on Erosion, Technology and Concentration (ETC), de CBD Alliance, du GYBN, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l’Université des Nations Unies et d’ONU-Femmes ont également pris la parole.

*Groupe 4  
Approches et questions intersectorielles*

1. Le 28 août 2019, lors de la 4ème séance de la réunion, le Groupe de travail a poursuivi ses débats sur le point en question en achevant son examen du groupe 3, suivi d’un échange de points de vue sur les questions relatives au groupe 4, en tenant compte des informations contenues à cet égard dans le document CBD/WG2020/1/3.
2. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d’Ivoire, Équateur, Éthiopie, Ghana, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sierra Leone, Singapour, Suisse, Tchad (au nom du Groupe africain), Togo, et Union européenne et ses États membres.
3. Un représentant de la Banque mondiale a aussi pris la parole.
4. D’autres déclarations sur le sujet ont été faites par les représentants des organismes suivants : Les Amis de la Terre international (également au nom de La Via Campesina et du Comité international de Planification pour la Souveraineté alimentaire), Global Youth Biodiversity Network (GYBN), International Collective in Support of Fishworkers (ICSF) (également au nom de Masifundise et du Traditional Fisherfold Union of Indonesia), consortium des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) (également au nom d’ActionAid International, du Forest Peoples Programme, des Amis de la Terre international, de Natural Justice, et de World Animal Net), Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Nature Conservancy (également au nom de Birdlife International et de Conservation International), Institute for the Advanced Study of Sustainability de l’Université des Nations Unies (UNU‑IAS), et World Animal Net (également au nom de Compassion in World Farming et de la Fondation Born Free).
5. Un représentant du Secrétariat a par la suite informé le Groupe de travail sur le processus proposé pour l’élaboration de la composante mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, notant qu’un groupe d’experts avait été constitué, grâce à l’appui financier du gouvernement d’Allemagne, afin de préparer des analyses et des rapports pertinents sur le sujet aux fins d’examen par le Groupe de travail. Par ailleurs, il a notamment souligné que le gouvernement d’Allemagne s’était également déclaré disposé à financer et à accueillir, début 2020, un atelier thématique consultatif sur la mobilisation des ressources, dont le but est de fournir de nouvelles contributions aux travaux du groupe d’experts.
6. Le Groupe de travail a par la suite convenu de créer un groupe de discussion sur la vision, la mission, les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Coprésidé par Mme Charlotta Sorqvist (Suède) et M. Dilosharvo Dustov (Tadjikistan), le groupe a été mandaté de travailler à une compréhension commune de ces éléments particuliers du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.
7. À la 6ème séance de la réunion, le 30 août 2019, le Groupe de travail a entendu un rapport présenté par les coprésidents du groupe de discussion sur le point 4 de l’ordre du jour sur la vision, la mission, les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. M. Dilovarsho Dustov a présenté un document officieux qui contient les points de vue préliminaires des participants. Le contenu du document officieux ne soit pas être considéré comme une conclusion, mais plutôt fournir matière à réflexion pour un examen futur. Les coprésidents ont proposé qu’il soit joint en annexe aux conclusions du groupe de travail (le texte figure dans l’annexe I de la section I).
8. Les coprésidents ont fait savoir qu’une synthèse des débats sur les groupes élaborée par le Secrétariat serait diffusée sur le site Web sous forme de documents officieux.[[30]](#footnote-30)

# POINT 5. FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL ET ATTRIBUTION DES TÂCHES À D'AUTRES ORGANES ET PROCESSUS INTERSESSIONS FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL ET ATTRIBUTION DES TÂCHES À D'AUTRES ORGANES ET PROCESSUS INTERSESSIONS

1. À la 5ème séance de la réunion, au cours de la matinée du 29 août 2019, le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur le futur programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée et l'attribution de tâches à d'autres organes et processus intersessions (CBD/WG2020/1/4), qui contenait également une conclusion suggérée pour adoption éventuelle par le Groupe de travail. Un tableau indiquant la répartition éventuelle de tâches à d’autres organes et processus pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 était joint en annexe à la note.
2. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Colombie, Égypte, Eswatini (au nom du Groupe des États d’Afrique), Éthiopie, Ghana, Japon, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Nigeria, Norvège, Ouganda, Pérou, Sierra Leone, Suisse, Union européenne et ses États membres et Yémen.
3. Les représentants du Secrétariat de la CITES, du Secrétariat du CSM, du Secrétariat de la Convention de Ramsar et d’ONU-Femmes sont aussi intervenus.
4. Des déclarations ont aussi été faites par des représentants du Caucus des femmes de la CDB, de GYBN, du Consortium des Aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) (également au nom d’ActionAid International, de la Fondation Born Free, de Compassion in World Farming, des Amis de la Terre international, d’International Collective in Support of Fishworkers (ICSF), du Réseau universitaire international sur la diversité culturelle et biologique, de l’Institut pour le réseau de la biodiversité, de Natural Justice et de World Animal Net, de l’ICLEI, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l’UICN, de Natural Justice (également au nom de Malindi Rights Forum, de Forest Peoples Programme et des Amis de la Terre International) et du Fonds mondial pour la nature (WWF).
5. Les coprésidents ont indiqué que, compte tenu des points de vue exprimés lors de l’examen de ce point, ils prépareraient un document de séance pour examen par le Groupe de travail.
6. À la 6ème séance de la réunion, le 30 août 2019, le Groupe de travail s’est penché sur un projet de conclusions présenté par les coprésidents.
7. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine au nom du Groupe d’Amérique latine et des Caraïbes, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Eswatini, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse et Union européenne et ses États membres.
8. Les coprésidents ont constitué un Groupe des Amis de la présidence à composition non limitée présidé par la Norvège.
9. À la 7ème séance de la réunion, le 30 août 2019, le Groupe de travail a entendu un rapport présenté par le président du Groupe des Amis de la présidence et poursuivi son examen du projet de conclusions présenté par les coprésidents.
10. Le représentant de la Suisse a fait la déclaration suivante, demandant que celle-ci soit consignée dans le rapport de la réunion :

« La Suisse apprécie les discussions que nous avons eues au cours de la première réunion du Groupe de travail, en particulier en ce qui concerne le futur plan de travail.

La Suisse est heureuse de réaffirmer qu’elle est prête à héberger une deuxième réunion avec les Parties et les secrétariats de tous les accords multilatéraux sur l’environnement pertinents et d’autres organismes. Nous aimerions que ceci soit reflété dans le plan de travail présenté à l’annexe II.

La Suisse constate avec satisfaction que, dans le document CBD/WG2020/1/CRP.1 et ses annexes, plusieurs jalons du processus à venir sont énumérés. Nous sommes conscients du fait que tous les éléments ne sont pas encore connus et nous ne pourrons pas adopter – comme nous nous y attendions – un plan plus solide et complet qui permettrait aux Parties d’avoir une idée claire du processus.

La Suisse regrette aussi le fait que ce document ne contient pas d’orientations claires concernant le format des prochaines réunions. Nous sommes convaincus que la décision 14/34 stipule que le processus doit être ouvert et inclusif. Pour ma délégation, ce principe devrait non seulement s’appliquer à la première, la deuxième et la troisième réunion du Groupe de travail, mais à toutes les réunions que le processus du Groupe de travail à composition non limitée décide d’organiser et qui en font partie, en particulier les consultations thématiques.

Nous craignons que, en concevant ces réunions comme un échange entre experts techniques et en limitant la participation à un nombre limité de délégués, nous perdons une occasion de faire progresser le processus de négociation. »

# point 6. questions diverses

1. À la 7ème séance de la réunion, l’après-midi du 30 août 2019, des déclarations ont été faites par des représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Chili (au nom du Groupe de Lima), de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du).

# point 7. ADOPTION du rapport

1. À la 7ème séance de la réunion, l’après-midi du 30 août 2019, le projet de rapport a été adopté, tel que modifié oralement, sur la base du projet de rapport présenté par le rapporteur ([CBD/WG2020/1/L.1](https://www.cbd.int/doc/c/e3b7/9f8a/06a4c7415fa1ebde91569255/wg2020-01-l-01-en.pdf)), étant entendu qu’elle serait chargée de le parachever.

# Point 8. CLÔture de la rÉunion

1. M. Zedan a présenté Mme Musonda Mumba (PNUE), qui, à l’aide d’une présentation de diapositives, a informé le Groupe de travail sur les préparations en cours pour la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes (2021-2030).
2. M. Zedan a porté l’attention sur le Programme d’action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l’accroissement de la résilience adopté par la Conférence des ministres africains sur la biodiversité en novembre 2018[[31]](#footnote-31), soulignant sa pertinence en ce qui concerne la promotion des travaux et des objectifs de la Convention.
3. Des observations finales ont été faites par Mme Paşca Palmer, suivie de représentants de l’Albanie (au nom des pays d’Europe centrale et orientale), des Bahamas (au nom des petits États insulaires en développement), de la Chine, du Costa Rica, de l’Égypte (au nom du Groupe africain), de l’Indonésie (au nom de la région d’Asie et du Pacifique), de la Nouvelle-Zélande (également au nom de l’Australie, du Canada, de l’Islande, d’Israël, de la Norvège et de la Suisse), et de l’Union européen et ses États membres.
4. Après l’échange habituel de courtoisies, les coprésidents ont déclaré la première réunion du Groupe de travail close le 30 août 2019 à 19h45.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La présente note, qui n’a pas fait l’objet de négociations et reflète les efforts des coprésidents du groupe de discussion sur le point 4 de l’ordre du jour de commencer à élaborer des éléments d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, est sans préjudice des droits des Parties d’y apporter de nouveaux amendements et ajouts. Cette note doit être lue à la lumière des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui s’est déroulée du 27 au 30 août à Nairobi, et avec le rapport de cette réunion. [↑](#footnote-ref-1)
2. Certaines Parties ont demandé de préciser clairement la différence entre le changement transformateur et la théorie du changement. [↑](#footnote-ref-2)
3. Certaines Parties n’étaient pas en faveur d’inclure la théorie du changement et/ou ont demandé davantage de précisions sur ce à quoi elle se réfère. Par ailleurs, certaines Parties souhaiteraient exclure la théorie du changement de cette partie du cadre. [↑](#footnote-ref-3)
4. Certaines Parties n’étaient pas en faveur d’inclure des principes et/ou ont demandé davantage de précisions sur ce que cela impliquerait. [↑](#footnote-ref-4)
5. Certaines Parties ont estimé que la Vision 2050 était suffisamment claire et ne nécessitait aucun recadrage. D’autres étaient d’avis que si elle devait être recadrée ou expliquée plus en détail, cela pourrait être accompli dans l’élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 relatif à la justification et au champ d’application. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les Parties ont exprimé une gamme de points de vue sur la question de savoir si le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 devait avoir une mission, un objectif principal et/ou des étapes clés, et ont exprimé divers degrés de soutien pour l’une des trois options. D’aucuns étaient d’avis que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 devrait uniquement incorporer l’une de ces options. D’autres estimaient qu’il devrait refléter toutes les trois options, ou une combinaison de deux d’entre elles. [↑](#footnote-ref-6)
7. Certaines Parties ont noté la nécessité de définir ce que l’on entend par « état » dans le contexte de cet élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-7)
8. Certaines Parties étaient d’avis que les étapes clés, par exemple jusqu’en 2050, pourraient être reflétées dans l'élément du cadre portant sur la justification et le champ d’application. Par ailleurs, certaines Parties souhaiteraient ajouter une adaptation et une atténuation basées sur les écosystèmes pour cet élément du cadre. [↑](#footnote-ref-8)
9. Certaines Parties ont estimé que le fait de répéter la Vision 2050 dans cet élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 pourrait prêter à confusion. [↑](#footnote-ref-9)
10. Certaines Parties n’étaient pas en faveur d’inclure cela en tant que partie de la mission et/ou de l’objectif principal et des étapes clés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. D'autres Parties voulaient reformuler ceci afin que l'intégration soit aussi incluse. [↑](#footnote-ref-10)
11. Certaines Parties ne comprenaient pas clairement ce que cela signifiait et/ou comment cela pouvait être reflété au titre de cet élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-11)
12. Certaines Parties ont noté qu’un libellé est nécessaire pour expliquer la relation entre les possibles objectifs, cibles et sous‑cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. D’aucuns estimaient que des objectifs pourraient être utilisés pour aider à structurer et à organiser les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Il a également été noté que les objectifs et les cibles sont reliés entre eux. [↑](#footnote-ref-12)
13. Certaines Parties ont demandé d'inclure le concept d'intégration dans cet élément du cadre. [↑](#footnote-ref-13)
14. Certaines Parties étaient d’avis que les causes directes de la perte de biodiversité devraient être reflétées dans l’élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 relatif à la justification et au champ d’application et non pas en tant qu’objectifs. [↑](#footnote-ref-14)
15. Certaines Parties estimaient que les causes indirectes de la perte de biodiversité devraient être reflétées dans l’élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 relatif à la justification et au champ d’application et non pas en tant qu’objectifs, pour ne pas outrepasser le mandat de la Convention. [↑](#footnote-ref-15)
16. Certaines Parties étaient d’avis que les questions relatives à la mise en œuvre pourraient ne pas devoir être reflétées en tant qu’objectifs dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-16)
17. Certaines Parties ont noté que les sous‑cibles pourraient ne pas s’avérer nécessaires. Cependant, elles ont également noté que si le nombre de cibles est limité, des sous‑cibles pourraient devenir nécessaires pour refléter toutes les questions souhaitées. [↑](#footnote-ref-17)
18. Les questions éventuelles identifiées au titre de cet élément pourraient également être pertinentes pour l’élément du cadre relatif aux questions et approches intersectorielles et/ou être reflétées dans les objectifs et cibles selon la manière dont elles sont formulées dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-18)
19. Certaines Parties étaient contre l'inclusion de références relatives à la comptabilité du capital naturel. [↑](#footnote-ref-19)
20. Certaines Parties considéraient que c'était trop vaste et étaient opposées à l'intégration de cet élément dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. [↑](#footnote-ref-20)
21. Les questions mentionnées dans la présente section peuvent également être prises en compte dans d'autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, par exemple dans les objectifs ou cibles ou dans la section relative aux instruments de mise en œuvre et conditions propices, selon leur formulation. Certaines Parties ont fait observer que ces questions ne doivent pas être considérées comme des questions accessoires. [↑](#footnote-ref-21)
22. Certaines Parties ont suggéré d'ajouter un mécanisme de collaboration multilatérale à cet élément du cadre. [↑](#footnote-ref-22)
23. Il a également été suggéré d'intituler cet élément « Cadre de responsabilisation ». Cependant, certaines Parties n'étaient pas d'accord avec ce terme. Une autre suggestion était « Structure de mise en œuvre ». Il a également été souligné que les mécanismes avaient pour but d'appuyer la mise en œuvre et non de sanctionner. [↑](#footnote-ref-23)
24. Certaines Parties étaient d'avis que les engagements volontaires seraient mieux pris en compte dans l'élément du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relatif aux instruments de mise en œuvre et conditions propices. D'autres Parties ont indiqué qu'elles n'étaient pas certaines d'avoir saisi le sens du terme. D'autres Parties ont noté que des orientations claires doivent être fournies pour les engagements volontaires. Certaines Parties ont aussi estimé que les engagements volontaires étaient destinés aux acteurs non étatiques, tandis que d'autres étaient d'avis qu'ils pourraient présenter un intérêt pour les gouvernements nationaux en tant qu'hommage pour les engagements pris dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. D'autres pensaient que les engagements volontaires nationaux risqueraient de compromettre les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-24)
25. Certaines Parties ont fait observer que l'objet d'un mécanisme de conformité dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'était pas clair. D'autres se sont opposés au terme « conformité ». [↑](#footnote-ref-25)
26. Certaines Parties ont considéré que la référence au mécanisme d'augmentation progressive conviendrait mieux dans l'élément concernant les instruments de mise en œuvre et conditions propices. Certaines Parties ont également noté que cette question devrait se limiter aux mesures, à la présentation de rapports et à la vérification. [↑](#footnote-ref-26)
27. Certaines Parties étaient d'avis que les questions traitées dans cet élément pourraient être intégrées au titre de l'élément du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 concernant les instruments de mise en œuvre et les conditions propices. D'autres ont fait observer que des dispositions visant à assurer la communication et la sensibilisation dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 figuraient déjà dans la décision 14/34. [↑](#footnote-ref-27)
28. « Type » désigne le type de réunion planifiée. **1 :** Réunion intergouvernementale, organes subsidiaires de la Convention (négociations). **2 :** Comités de la Convention et de ses Protocoles. **3 :** Consultations thématiques – tenues immédiatement après les principales réunions pour faciliter une pleine participation. **4 :** Atelier thématique – pour aborder des questions spécifiques avec une participation appropriée et régionalement équilibrée d’experts de Parties et d’observateurs (selon la marche à suivre utilisée par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour les groupes spéciaux d’experts techniques et appliquée avec les adaptations nécessaires pour d’autres ateliers). **5 :** Réunion menée par des partenaires (liste non exhaustive). [↑](#footnote-ref-28)
29. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a également défini un processus d’élaboration d’un plan de mise en œuvre spécifique propre à assurer le suivi du plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011‑2020. Ce processus ne prévoit pas l’examen du plan de mise en œuvre par le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-29)
30. Les points de vue exprimés en plénière sur les groupes 1 à 4 peuvent être consultés sur le lien suivant : <https://www.cbd.int/conferences/post2020/wg2020-01/documents> [↑](#footnote-ref-30)
31. Voir UNEP/CBD/COP/14/INF/50, annexe II. [↑](#footnote-ref-31)